



Montpellier, le 9 décembre 2013

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**La Directrice Académique des  
Services de l'Éducation Nationale  
DSDEN de l'Hérault**

à

Mesdames et Messieurs  
Les Instituteurs et Professeurs des écoles  
du département de l'HERAULT  
**Pour Attribution**

Mesdames et Messieurs  
Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale  
**Pour Information**

Service commun des  
personnels enseignants  
1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

**Sophie GELY**

04 67 91 52 70

**Myriam TERRIERE**

04 67 91 52 82

**OBJET : Priorité au titre du handicap dans le cadre du mouvement départemental 2014**

courriel  
sophie.gely@ac-  
montpellier.fr  
myriam.terriere@ac-  
montpellier.f

**Réf** : Note de service n°2013-167 du 28/10/2013 parue au B.O.E.N  
n°41 du 7 novembre 2013  
Loi du 11 février 2005

**PJ** : 2 annexes

DSDEN de l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

La présente circulaire et ses annexes ont pour objet de présenter les modalités pour solliciter une priorité de mutation au titre du handicap, lors du mouvement départemental.

#### **Demandes recevables :**

Pour demander une priorité de mutation, il demeure nécessaire de faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

La preuve du dépôt d'un dossier pour l'obtention de la RQTH auprès de la Maison départementale du handicap est recevable pour la phase de transmission du dossier au SCPE. La notification de la RQTH devra impérativement être transmise avant la tenue du groupe de travail.

Seules les demandes formulées au titre du handicap seront recevables et pourront, après examen de chaque vœu, être bonifiées de 1000 points.

Les situations suivantes pourront donner lieu à l'attribution d'une bonification, à l'exclusion de tout autre cas :

- si l'agent, titulaire ou néo-titulaire, est bénéficiaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé – RQTH.
- si le conjoint de l'agent est bénéficiaire de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- si l'agent (ou l'un des enfants) de l'agent est reconnu handicapé ou malade gravement.

### L'objectif de la bonification :

Il convient de rappeler que l'attribution de la bonification au titre du handicap doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé. Elle ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination sur le poste de son choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.

### La procédure :

- Les demandes de bonification au titre du handicap sont formulées à partir d'un dossier, renseigné par le candidat – cf. annexe II. La date limite de retour auprès du service commun des personnels enseignants 1er degré (SCPE) est fixée au 18 février 2014. Le dossier doit impérativement être complet.
- Il appartient au SCPE de transmettre les pièces justificatives au médecin de prévention, dès réception du dossier.
- Les candidats peuvent parallèlement solliciter un entretien directement auprès du secrétariat du médecin de prévention : 04-67-91-45-40.
- Transmission au SCPE 1<sup>er</sup> degré de notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) avant le 20 mars 2014, en cas de preuve de dépôt
- Tenue du Groupe de travail le 20 mars 2014.
- Communication des résultats par courrier électronique à compter du 20 mars 2014. A défaut d'adresse électronique personnelle communiquée par les intéressés, l'adresse académique sera utilisée.
- Les candidats veilleront à participer au mouvement intra départemental.

### Calendrier des opérations :

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Transmission des dossiers par les candidats au SCPE 1 <sup>er</sup> degré           | <b>Jusqu'au 18 février 2014</b>   |
| Transmission au SCPE de la notification de la RQTH en cas de simple preuve de dépôt | <b>Jusqu'au 20 mars 2014</b>      |
| Groupe de travail   | <b>Le 20 mars 2014</b>            |
| Communication des résultats par courrier électronique                               | <b>À partir du 20 mars 2014</b>   |
| Saisie des vœux par les candidats sur SIAM  | <b>Du 20 mars au 6 avril 2014</b> |

Pour le Directeur académique des services de l'éducation nationale, D.S.D.E.N. de l'Hérault empêché,  
L'A.E.N.E.S.R.  
Adjointe au secrétaire général d'académie  
Chargée du département de l'Hérault



Martine BOLUIX

**ANNEXE I**

**VADE-MECUM**  
**Mouvement intra départemental**  
**-**  
**Priorité de mutation au titre du handicap**

**L'objectif de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.**

Texte de référence : loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

#### I Les conditions pour demander la bonification

→ L'agent ou son conjoint doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ET/OU l'enfant du candidat doit être reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie. La loi de 2005 définit les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) selon la liste suivante :

1° Les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) ;

2° Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% **et** titulaire d'une rente ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (emplois réservés) ;

5° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou d'une maladie contractée en service ;

7° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

→ La demande de mutation au titre du handicap concerne obligatoirement :

- l'enseignant lui-même (BOE) ;

- celle de son (sa) conjoint(e) (BOE) ;

- celle d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

#### II Les démarches que le demandeur doit entreprendre

→ Pour faire reconnaître sa situation et ainsi obtenir les pièces justificatives :

L'intéressé doit constituer un dossier auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**), en vue d'obtenir :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour l'enseignant ou son (sa) conjoint(e) ;
- la reconnaissance de l'invalidité pour l'enseignant ou son (sa) conjoint(e) ;
- la reconnaissance du handicap d'un enfant.

#### **Informations utiles pour entreprendre ces démarches :**

- Les coordonnées des MDPH ainsi que les formulaires de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé sont disponibles sur le site Internet de la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (<http://www.cnsa.fr>);
- Afin de l'aider dans ses démarches auprès de la MDPH, l'agent peut joindre son correspondant handicap académique (en allant sur le site internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr> et en cliquant sur « concours, emplois et carrières » puis sur « Handicap, tous concernés »).

➔ Pour demander une priorité de mutation au titre du handicap, dans le cadre du mouvement intra départemental :

L'intéressé doit constituer un dossier ***adressé au service commun des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré***, comportant les pièces suivantes :

- pièce attestant que l'agent ou son (sa) conjoint(e) entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi :
  - exemple 1 : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH.
  - Exemple 2 : copie de la carte d'invalidité.
  - Exemple 3 : l'enseignant n'a pas encore fait reconnaître sa situation : le justificatif du dépôt d'un dossier auprès de la MDPH.
- justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade ;
- pour un enfant n'ayant pas obtenu la reconnaissance du handicap mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces récentes concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
- un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, amélioration attendue des conditions de vie de la personne....
- la notice de renseignements.
- La fiche de vœux.
- une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception ci-dessous du dossier.

**Information utile :**

-Les intéressés peuvent solliciter un entretien avec le médecin de prévention en contactant son secrétariat au service médical : 04-67-91-45-40

-Il est impératif de participer au mouvement intra départemental en formulant des vœux sur SIAM lors de la période d'ouverture de ce serveur.

**III Modalités d'attribution de la priorité**

La priorité au titre du handicap est une bonification de 1000 points. Elle est attribuée, ou pas, **par la DA-SEN**, après avis du médecin de prévention sur le dossier médical et consultation du groupe de travail issu de l'instance paritaire départementale.

Le demandeur doit impérativement renseigner le dossier en annexe II de la circulaire du **25 novembre 2013**. La fiche de vœu permettra au médecin de prévention de vérifier que la ou les affectations demandées ont bien pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'intéressé au regard de son handicap.

Après étude du dossier, le médecin de prévention communiquera à la DA-SEN son avis.

Pour le **mouvement départemental 2014**, la décision de la DA-SEN sera communiquée par le service commun des personnels enseignants le jour de l'ouverture de la phase de saisie des vœux sur SIAM. Les intéressés pourront ainsi formuler leurs vœux avec la connaissance d'une éventuelle priorité accordée.

## **ANNEXE**

**RECTORAT DE MONTPELLIER  
SCPE 1<sup>er</sup> degré**

**Rentrée scolaire 2014**

### ***DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP***

**Mouvement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'Hérault**

---

Les personnels enseignants du premier degré pouvant justifier de l'attribution d'une bonification au titre d'un handicap concernant l'intéressé(e), le conjoint ou l'un des enfants à charge ou en cas de maladie grave **uniquement** pour **l'un des enfants** à charge, doivent faire parvenir un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel

**SCPE 1<sup>er</sup> degré  
RECTORAT de MONTPELLIER  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2**

Ce dossier doit comporter :

- une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de l'attestation justifiant de l'obligation d'emploi. La RQTH n'est pas obligatoire pour les enfants.
- ou la preuve de dépôt à la maison départementale du handicap.
- un ou des certificats médicaux détaillés, sous pli confidentiel, précisant la pathologie exacte ayant donné lieu à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le traitement suivi, l'évolution prévisible, amélioration attendue des conditions de vie de la personne....
- la notice de renseignements ci-jointe.
- la fiche de vœux.
- Une enveloppe timbrée à l'adresse personnelle de l'intéressé(e) si celui-ci (ou celle-ci) souhaite recevoir l'accusé de réception ci-dessous du dossier.

**Rappel : les intéressés peuvent solliciter un entretien avec le médecin de prévention.**

*DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL*  
Mouvement des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'Hérault

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS  
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE BONIFICATION  
AU TITRE DU HANDICAP  
(BO n°41 du 7 novembre 2013)**

NOM – PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SITUATION DE FAMILLE : .....

NOMBRE ET ÂGE DES ENFANTS A CHARGE : .....

ADRESSE PERSONNELLE : .....

.....

COMMUNE : ..... CODE POSTAL : .....

N°DE TELEPHONE : .....

AFFECTATION ACTUELLE (adresse de l'école ou de l'établissement) :

.....

.....

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE : OUI NON

TITULAIRE :

- Affectation à titre définitif
- Affectation à titre provisoire

Date de nomination dans le poste actuel : .....

**POSITION ACTUELLE :**

- activité
- congé de maladie ordinaire
- CLM ou CLD
- disponibilité
- autre :

Fait à ....., le .....

Signature

**FICHE DE VŒUX 2014**  
 dans le cadre d'une bonification au titre de la RQTH

NOM – Prénoms : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Date de naissance : .....  
 Adresse complète :  
 .....  
 .....

**Poste occupé en 2013-2014 :**

Ecole : .....  
 .....

Fonctions : \* Direction  
 \* Adjoint (e)  
 \* Titulaire Remplaçant  
 \* Autres : .....

**Quotité de service au 01/09/2014 :**

- temps partiel, quotité demandée :  
 - temps complet  
 - demande d'allègement de service :  
  
 OUI NON

**Avez-vous déjà bénéficié de la bonification au titre du Handicap ?**

OUI NON

Si OUI en quelle(s) année(s)

-  
 -  
 -

**Motif de la demande :**

Demande à titre personnel  
 Demande au titre d'un enfant  
 Demande au titre d'un conjoint

*(rayer les mentions inutiles)*

**VEUILLEZ NUMEROTER PAR ORDRE DE PREFERENCE LES RUBRIQUES CI-DESSOUS**

| RANG | SECTEURS GEOGRAPHIQUES | Nature du poste souhaité       | RANG  |
|------|------------------------|--------------------------------|-------|
|      | BEDARIEUX              | Directeur école élémentaire    | ..... |
|      | BEZIERS VILLE          |                                |       |
|      | BEZIERS SUD            | Directeur école maternelle     | ..... |
|      | BEZIERS NORD           | Adjoint (e) classe élémentaire | ..... |
|      | CASTELNAU LE LEZ       | Adjoint (e) classe maternelle  | ..... |
|      | FRONTIGNAN LITTORAL    | Adjoint (e) spécialisé (e)     | ..... |
|      | GIGNAC                 | Titulaire Remplaçant           | ..... |
|      | LATTES                 | Fait à .....                   |       |
|      | LODEVE                 | Le .....                       |       |
|      |                        | Signature de l'intéressé(e),   |       |

|                        |   |
|------------------------|---|
| LUNEL                  | <b><u>Visa du Médecin de Prévention :</u></b> |
| MONTPELLIER            |   |
| PEZENAS                |   |
| ST MATHIEU DE TREVIERS |   |
| SETE                   |   |